Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231127-B2023-32-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision : B_2023_32_2

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : Attribution marché diagnostic habitat

Il est rappelé la décision du conseil communautaire en date du 21 février 2023 approuvant la commande d'une étude sur l'habitat, le traitement des logements salariés et de l'habitat et/ou dégradé auprès de l'Anah sur le territoire Val de Gâtine.
Cette étude s'inscrit dans le projet de territoire de la communauté de communes et vise à réaliser un diagnostic habitat, à identifier l'habitat vacant et/ou dégradé et les besoins en logements salariés.
À l'issue de cette analyse, une stratégie opérationnelle avec plan d'actions sera initiée pour permettre de répondre aux enjeux en matière d'offre de logement.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1
Vu la délibération du 21.02.2022 approuvant la commande d'un diagnostic habitat
Vu le projet de territoire approuvé le 19.07.2022
Vu la délibération du conseil communautaire du 22.09.2020 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de passation des marchés publics
Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence en date du 18.09.2023
Considérant le nombre d'offre reçue au nombre de 3
Considérant le rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **à l'unanimité DECIDE**

	Offre HT	Critère prix /40	Critère valeur technique /60	**Note totale**	Classement
SOLIHA	50 812.50 €	40	48	**88**	1
VILLE VIVANTE	59 662.50 €	34	43.50	**78.50**	2
URBANIS	95 125.00 €	21	48	**71**	3

- De retenir l'offre de l'agence SOLIHA pour un montant de 50 812.50 € ht (60 975.00 € ttc)
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent au marché
- A solliciter une demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 50%
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2024 compte 617

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 27/11/2023
Publié le 28/11/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président

Transmis en sous-préfecture le

Jean-Pierre RIMBEAU